



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23- 304 – 20 décembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF

Absents :

Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Mathieu CHANEL – Isabelle LBOURDAIS à Laurence BIENNE – Anne GADBY à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Julien DUBOIS – Nadine JOUAULT à Pascale THEZE – Sandrine THURET à Philippe SALAÛN – Cédric BINET à Jean LEMOINE – Catherine CHERIF à Hermine TOFOLETTI

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aménagement du quartier du Domaine Saint Marc – avenant de transfert du marché de travaux lot 1 terrassement voirie aménagement de surfaces gestion des eaux pluviales assainissement des eaux usées et signalisation

Par délibération n°22-042 du 22 Février 2022, le conseil municipal a notamment autorisé la signature des marchés de travaux du lot 1 Terrassement voirie, aménagement de surfaces, gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées et signalisation avec l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 1 399 785 € HT dans le cadre de l'aménagement du quartier du domaine Saint Marc.

Considérant que l'entreprise LEMEE TP a intégré le groupe MARC SA sis 7 rue des métiers à PLEURTUIT, il convient de transférer le marché de travaux lot 1 lié aux aménagements du quartier du domaine de ST MARC à MARC SA.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il vous est proposé :

1°) de transférer le marché de travaux lot 1 Terrassement voirie, aménagement de surfaces, gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées et signalisation, de l'entreprise LEMEE TP à l'entreprise MARC SA

2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231222-D_23_304-DE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 22/12/2023

-Publication en ligne le 22/12/2023

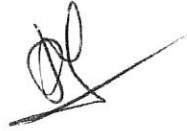
-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Dominique DELAMARRE

Pascale THEZÉ



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .